



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 14 décembre 2018

Mesures préventives afin d'assurer la préservation de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes

Compte-tenu de la poursuite du mouvement des « gilets jaunes » ce week-end et du renforcement du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », la préservation de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes doivent être plus que jamais assurées.

Benoît Brocart, préfet de la Vendée a prolongé les mesures préventives suivantes :

- **La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifice de divertissement, y compris les pétards, les articles pyrotechniques tels que les fusées de détresse, fusée lance-amarre même périmées sont interdits aux particuliers sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 14 décembre 2018 à 18 heures au mardi 18 décembre 2018 à 9 heures.**

Durant cette période, le port, le transport et le stockage par des particuliers non qualifiés des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté N° 18/CAB-SIDPC/780.

- **L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout produit inflammable ou chimique, acides et corrosifs sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 14 décembre 2018 à 18 heures au mardi 18 décembre 2018 à 9 heures (arrêté N° 18/CAB-SIDPC/781).**
- **L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 14 décembre 2018 à 16 heures au mardi 18 décembre 2018 à 9 heures (arrêté N° 18/CAB-SIDPC/782).**

